

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE
RUE LOUIS COILLARD – RUE DE LA SALLE DES FETES

N°2024/107

Le Maire de la Commune de COURS-LA VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame MARCHAND,

Considérant que, pour permettre livraison d'un studio de jardin chez Madame MARCHAND sise 56 Rue Louis Coillard, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Judi 14 Mars 2024 de 09 heures 00 à 11 heures 00**, pour la livraison d'un **studio de jardin dans la propriété de Mme MARCHAND**, réalisée par **camion grue**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante **Rue Louis Coillard et Rue de la Salle des Fête** :

- Circulation interdite à tout véhicule Rue Louis Coillard à partir du numéro 64 et Rue de la Salle des Fêtes
- Stationnement interdit dans la zone de livraison

ARTICLE 2- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise chargée de la livraison du studio, chargée des travaux.

ARTICLE 3- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise de livraison sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.



Le Maire
Patrice VERCHERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.